VIVIERS-LÈS-MONTAGNES Arrêté du 25 novembre 2020 STATIONNEMENT INTERDIT Place du 11 novembre

2020 / page 54

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route :

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la décision de la Commune de planter des arbres sur la Place du 11 novembre ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: À compter du jeudi 26 novembre 2020 à 8h00 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du 11 novembre.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alain VEUILLET